

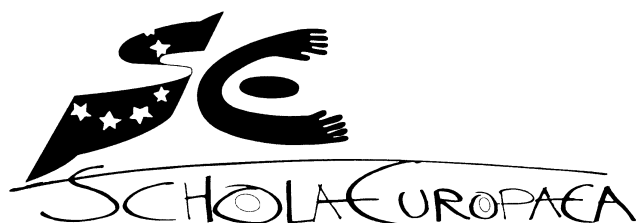
Réf. : 2011-01-D-6-fr-2

Orig. : FR

Rapport d'audit de l'Ecole européenne de Strasbourg (France) – Type II

Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 12, 13 et 14 avril 2011 à Bruxelles



Ecole européenne de Strasbourg (France)- Agrément d'école de Type II
Type II

Ecole	Cycle Maternel et Primaire Cycle Secondaire : Hébergé à l'intérieur du Collège Vauban (Collège public français)	Pouvoir organisateur	Le Rectorat de l'académie de Strasbourg
Siège		Adresse postale	6 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Adresse postale	Cycle Maternel et Primaire : 6, Rue de Wallonie - 67000 Strasbourg Cycle Secondaire : 70 Boulevard d'Anvers 67000 Strasbourg	Téléphone	Tél. : +33 (0)3.88.23.37.79
		Personne de contact	M François BOHN Secrétaire Général Adjoint du Rectorat de l'académie de Strasbourg
Téléphone		Courriel	Herve.combaz@ac-strasbourg.fr
Personne de contact	Directeur des Etudes et du Secondaire : Mr. Denis Bittmann Directrice: Mme Julia Marlier	Inspecteur	M. Guerreiro Helder Lopo helder.guerreiro@ige.min-edu.pt
Téléphone	Tel: +33-(0)3-88-61-99-49 Tel: +33 -(0)3 90 40 84 60	Inspecteur	Mme Nyiro Zsuzsanna Zsuzsanna.nyiro@ofi.hu
Courriel	ecole.europeenne@ac-strasbourg.fr denis.bittmann@ac-strasbourg.fr julia.marlier@ac-strasbourg.fr	Inspecteur	M. Edouard Ries Edouard.ries@men.lu
Site internet	http://www.ee-strasbourg.eu		

Conclusions et propositions

Conclusions générales

L'École européenne de Strasbourg (EES) est un établissement public dont le fonctionnement entre dans le cadre légal du système d'éducation français. En résultat, les cycles maternel, primaire et secondaire dépendent de services administratifs différents, leur contrôle est exercé par des entités différentes et le budget de l'école, qui est alimenté par d'autres sources, est géré différemment. Ce statut double fait naître des difficultés supplémentaires au niveau des Conseils de l'école.

L'organisation de l'enseignement est répartie sur deux bâtiments – l'un dédié aux cycles maternel et primaire (dont la capacité est maintenant saturée) et l'autre consacré au cycle secondaire (en commun avec le collège Vauban). Compte tenu du nombre croissant d'élèves, l'école et les partenaires institutionnels ont trouvé des solutions provisoires : un bâtiment temporaire doit être construit sur un terrain adjacent servant au stationnement. Dans la ville de Strasbourg, un lycée sera mis à la disposition de l'ensemble des écoles de la ville, ce qui permettra à l'école de dispenser l'enseignement dans la matière Éducation physique.

Jusqu'alors, toutes les parties prenantes concernées ont déployé les efforts nécessaires pour garantir l'organisation sur un site unique de l'enseignement correspondant à tous les cycles. Selon les projets actuels, un nouveau bâtiment doit être construit dans la zone où les institutions européennes sont implantées. La date d'ouverture de la nouvelle école est fixée à l'année scolaire 2015-2016.

L'ouverture de l'École européenne de Strasbourg date de septembre 2008. Malgré sa courte existence, elle s'est forgé une très bonne réputation auprès de l'audience cible et les demandes d'inscription dépassent de très loin le nombre de places disponibles.

Les conclusions tirées à partir de l'expérience acquise, des échanges avec les parties prenantes et à l'appui de recherches documentaires indiquent que l'école a réalisé un excellent travail et que le niveau d'enseignement et d'apprentissage est très élevé. Tant la direction que les enseignants sont tout à fait conscients des exigences liées au programme d'enseignement des Écoles européennes et œuvrent dans ce sens.

Des efforts importants sont consacrés pour développer de façon continue les domaines où des améliorations sont nécessaires. Des groupes de travail ont été mis en place pour faciliter ces développements autour de quatre axes : la transition, l'auto-évaluation, la solidarité et l'identité européenne.

Outre des échanges intensifs de pratiques avec l'École européenne de Luxembourg I, des contacts ont été recherchés et établis avec d'autres écoles européennes de type II, avec lesquelles une coopération est engagée autour d'un projet Comenius, intitulé « *Our Planet: understanding the present to prepare for the future* ».

Les inspecteurs en charge de l'audit ont particulièrement apprécié les exemples de très bonnes pratiques ci-dessous :

- La coopération très étroite entre les enseignants, la direction et les principales parties prenantes et leur engagement pour apporter des améliorations dans l'école.
- La sensibilité de tous les enseignants, indépendamment des matières enseignées, aux problèmes linguistiques.
- La participation très active et constructive des parents, notamment pour promouvoir, organiser et déployer des activités périscolaires et extrascolaires, qui sont nombreuses et diversifiées, ainsi que pour lever des fonds dans le but de financer l'achat d'équipements.
- La participation active des élèves au développement de l'école.

- Les activités créées indépendamment du programme d'enseignement, qui sont nombreuses et diversifiées.

Les inspecteurs ont également relevé le niveau élevé du soutien apporté par la ville, le département, la région, l'académie ainsi que par l'État, de même que leur bonne coopération.

Recommandations

Les recommandations portent sur les points suivants :

1. Consacrer tous les efforts nécessaires pour assurer le changement du statut de l'EES, grâce auquel l'ensemble de l'établissement doit être régi par le même cadre légal.
2. Consacrer tous les efforts nécessaires pour assurer la construction des nouveaux locaux sur un site unique dans les meilleurs délais possibles.
3. Consacrer tous les efforts nécessaires pour recruter des enseignants possédant non seulement les titres académiques requis mais aussi des qualifications pédagogiques.
4. Bien que les enseignants du primaire suivent les programmes de l'enseignement musical, leurs efforts dans ce sens restent limités car ces programmes requièrent des compétences et un savoir spécifiques. Il convient de faire le nécessaire, conjointement avec les autorités, pour recruter au moins un enseignant qualifié. Concernant les autres matières spécifiques – l'éducation artistique et l'éducation physique – une meilleure organisation des horaires et une coopération renforcée entre les enseignants permettraient de développer des travaux collaboratifs entre ces derniers et les enseignants principaux.
5. Une articulation verticale entre les différents niveaux est vivement préconisée afin de faciliter une transition sans heurts et uniforme entre toutes les années des cycles comme celle qui semble se profiler pour le passage de P5 à S1.
6. Renforcer les équipements scientifiques dans les laboratoires, veiller à des installations sportives mieux pourvues et à une bibliothèque mieux fournie.
7. Promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies dans les classes.
8. Rechercher en continu des contacts avec d'autres écoles européennes et avec les enseignants des différentes matières dans les EE.

Conclusions finales

L'engagement du personnel et de la direction ainsi que la coopération et la détermination des autorités françaises pour assurer la dispense d'un enseignement européen d'un haut niveau de qualité ont produit une impression très favorable chez les inspecteurs en charge de l'audit.

Considérant les critères et les règles énoncés dans le document 2009-D-109-fr-1, les inspecteurs responsables de l'audit proposent le renouvellement de l'agrément.

	Critères d'agrément et références	Commentaires
Situation de l'école		
Autorité/organisme responsable		
	1. Personnalité juridique	<p>Le statut de l'établissement est public et respecte le principe de la gratuité des études, quel que soit le type d'élèves.</p> <p>Les autorités académiques françaises (Rectorat de l'académie de Strasbourg, Inspection Académique du Bas-Rhin) y exercent leurs responsabilités habituelles sur le plan pédagogique et pour ce qui est de la direction et du personnel enseignant.</p> <p>Les premières années de leur fonctionnement, le cycle maternel et le cycle primaire constituent, sur les plans juridique et administratif, une école publique autonome. La Ville de Strasbourg y exerce sa responsabilité habituelle sur les locaux, l'équipement, la maintenance, le fonctionnement général, la restauration et les personnels de service.</p> <p>Sur les plans juridique et administratif, le cycle secondaire fait partie intégrante du collège Vauban où il est implanté. Le conseil général du Bas-Rhin y exerce sa responsabilité habituelle sur les locaux, l'équipement, la maintenance, le fonctionnement général, la restauration et les personnels de service.</p>
	2. Direction d'établissement	<p>La direction des classes d'enseignement européen de la maternelle et du primaire est confiée à une direction unique nommée à cet effet. Le conseil des maîtres et le conseil d'école de l'école concernée conservent leurs attributions pour l'ensemble de leur école.</p> <p>La direction administrative et financière des classes d'enseignement européen du secondaire est confiée au chef d'établissement du collège Vauban.</p> <p>Un directeur des études, nommé parmi le corps des personnels de direction, assure la responsabilité pédagogique du secondaire ainsi que la cohérence de tout l'établissement.</p> <p>A partir de la rentrée 2012, le directeur des études de l'EES assurera également la fonction de Principal du collège Vauban.</p>

3. Organes décisionnels et consultatifs	<p>Le Ministre de l'éducation nationale, a chargé le recteur de l'Académie de Strasbourg de la réalisation de ce projet.</p> <p>L'inspection générale, représentée par les deux inspecteurs généraux de l'éducation nationale (IGEN), membres des conseils d'inspection des écoles européennes, assure une médiation entre, d'une part, les conseils d'inspection des écoles européennes et les autres instances de délibération et de décision.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et l'inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) désignés ont également la responsabilité de mobiliser, au sein des corps d'inspection de l'académie de Strasbourg, l'ensemble des compétences requises pour suivre au mieux le bon développement de l'établissement.</p> <p>Un comité consultatif pour l'enseignement européen a été créé pour coordonner l'ensemble du projet pédagogique.</p>
4. Participation des élèves	<p>Un comité de délégués des élèves du secondaire est créé pour permettre la participation des élèves au développement de l'école.</p> <p>Un conseil des enfants du primaire est créé avec le même objectif.</p>
5. Collaboration entre le foyer et l'école	<p>L'association des parents d'élèves de l'établissement assume la responsabilité de l'organisation des activités péri et extra-scolaires, étant entendu que les finalités éducatives de ces activités font l'objet d'échanges entre l'association et les responsables de l'établissement (direction, personnels enseignants et d'éducation).</p> <p>Les parents sont représentés dans toutes les instances de l'établissement.</p> <p>Une salle est mise à la disposition de l'association des parents d'élèves sur le site maternel et primaire.</p> <p>Des rencontres fréquentes sont organisées entre l'école et les familles.</p>
Finalité, mission et objectifs	
6. Vision, valeurs fondamentales, finalité et mission	<p>La mission qu'entend assurer l'enseignement européen qui est dispensé à Strasbourg s'inscrit dans ce qui constitue le but de toutes les Ecoles européennes, depuis qu'elles ont été fondées : développer simultanément chez les élèves de toutes les nationalités de l'Europe qui la fréquenteront la connaissance et la fierté de leur identité nationale ainsi qu'une authentique citoyenneté européenne. En les éduquant en contact permanent les uns avec les autres, en les formant sur la base de programmes communs, en leur donnant la maîtrise de plusieurs langues européennes, en visant à les libérer dès le plus jeune âge des préjugés qui divisent, en les initiant aux richesses et aux valeurs des diverses cultures, l'enseignement européen leur fera prendre conscience de leur solidarité et de leur communauté de destin. Il</p>

		<p>les préparera ainsi à une vie adulte où ils auront pleinement conscience des responsabilités qui seront les leurs dans la poursuite de la construction européenne.</p> <p>Une telle vocation se traduit en objectifs précis, conformes à ceux qui sont assignés aux Ecoles européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux élèves d'affirmer leur propre identité culturelle, fondement de leur futur développement en tant que citoyens européens. • Offrir une formation complète, de qualité, depuis l'école maternelle jusqu'au baccalauréat européen. • Développer un haut niveau de connaissances, tant en langue maternelle qu'en langues étrangères. • Favoriser leurs aptitudes en mathématiques et dans toutes les matières scientifiques, tout au long de leur scolarité. • Privilégier une approche européenne et globale dans toutes les disciplines. • Faire mesurer aux élèves l'importance de l'héritage culturel et de la civilisation européenne, de façon spécifique selon les étapes du cursus et en concertation entre toutes les sections linguistiques. • Encourager leur créativité dans les domaines artistiques. • Développer leurs aptitudes physiques et leur dispenser une éducation à la santé. • Aider les élèves à construire progressivement un projet d'orientation et favoriser dans cette perspective un choix pertinent entre les diverses disciplines et options proposées dans le cursus d'enseignement de l'établissement. • Eduquer à la citoyenneté, développer l'esprit critique ainsi que le sens des responsabilités, faire partager l'esprit de tolérance, de dialogue et de respect au sein de la communauté scolaire. • Encourager le développement personnel, social et intellectuel des élèves et aider efficacement chacun d'entre eux à intégrer avec succès le cycle suivant de formation.
	7. Description des objectifs généraux	<p>Sur la base de ces objectifs, l'organisation pédagogique est conçue dans le respect des principes généraux constituant la spécificité de l'enseignement européen.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • L'École comprend plusieurs sections linguistiques, en l'espèce anglophone, francophone et germanophone. • Des dispositions spécifiques sont mises en œuvre pour les élèves sans section dans leur langue maternelle afin de leur permettre de recevoir un enseignement de leur langue. Par ailleurs, un enseignement de mise à niveau dans la langue de la section fréquentée leur est dispensé. • Un des axes de travail est l'effort d'harmonisation entre les critères et les pratiques d'évaluation de ces sections. • L'étude d'une première langue étrangère (LII ou "véhiculaire" : allemand, anglais ou français) est obligatoire depuis la première année primaire jusqu'à la cinquième année secondaire. • Tous les élèves apprennent une deuxième langue étrangère (LIII) à partir de la deuxième année secondaire, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, français. • Les élèves ont la possibilité d'étudier une troisième langue étrangère (LIV) à partir de la quatrième année secondaire, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, français, italien. • Les cours de langue rassemblent des groupes d'élèves de nationalités différentes et sont dispensés par des professeurs dont c'est la langue maternelle. • Dans les trois dernières années du primaire, les "heures européennes" hebdomadaires rassemblent des élèves de toutes les sections autour de projets culturels ou artistiques. • Dans le cycle secondaire, les cours d'éducation artistique, d'éducation musicale et d'éducation physique et sportive sont si possible composés d'élèves de sections linguistiques différentes et dispensés en allemand, anglais ou français. <p>A partir de la troisième année secondaire, les cours d'histoire et de géographie sont dispensés dans la "langue véhiculaire". L'enseignement de sciences économiques (optionnel à partir de la quatrième année secondaire) est également dispensé dans la langue véhiculaire.</p>
--	--	---

<p>8. Stages de formation continuée</p>	<p>Les enseignants de l'école européenne de Strasbourg peuvent participer aux formations proposés dans le cadre du <u>Plan Académique de Formation (PAF)</u> de l'académie de Strasbourg</p> <p>Ils bénéficient d'une journée de <u>formation initiale à l'école européenne de Luxembourg I</u>, école désignée « marraine » de l'EES par le conseil des écoles européennes</p> <p>Sous la responsabilité de Mme le Recteur de l'académie de Strasbourg, l'Ecole Européenne de Strasbourg envoie au moins un des enseignants de son établissement à chacune des formations organisées par le conseil supérieur des écoles européennes. Ces formations ont généralement lieu à l'EE de Mol (en Belgique) et sont à la charge exclusive de l'académie de Strasbourg.</p> <p>En réponse à des besoins spécifiques de l'établissement, l'Ecole Européenne de Strasbourg peut solliciter les services du Rectorat de l'académie de Strasbourg en vue d'organiser et financer une <u>formation d'initiative locale</u> répondant à ces besoins</p> <p>L'ensemble des enseignants de l'EES a accès au portail interactif de formation des personnels des écoles européennes : <u>Learning Gateway</u></p> <p>Les enseignants des cycles maternels et primaires peuvent bénéficier <u>d'animations pédagogiques</u> organisées par l'équipe des conseillers pédagogiques rattachés à l'Inspection Académique du Bas-Rhin.</p> <p>L'EES a la possibilité d'organiser des <u>journées pédagogiques</u> sur le temps de travail des enseignants (aucune journée de ce type n'a eu lieu jusqu'à présent).</p> <p>En 2010 l'EES a comencé à inscrire un enseignant à une bourse individuelle de formation Comenius, cette bourse lui a permis de passer une semaine complète à l'EE de Culham en juin 2010.</p>
<p>9. Plans de suivi et d'évaluation :</p> <p>a. Assurance qualité</p>	<p>Dans le droit fil du document « Développement et assurance de la qualité au sein des Ecoles européennes », le groupe de travail « Afin de permettre une participation de tous les acteurs au développement du projet pédagogique de l'EES, il a été décidé de créer des groupes de travail regroupant des enseignants et des parents.</p> <p>Ces groupes de travail, qui ont pour mission de proposer et d'évaluer des dispositifs permettant la réalisation des objectifs de autoévaluation » a pour objectif de s'assurer de la qualité du projet strasbourgeois et de mettre en place les outils qui permettront de la mesurer.</p> <p>Différentes actions ont été proposées et menées ou sont en cours de réalisation : le travail actuel concerne la comparaison du niveau d'exigence des enseignants d'une section linguistique à une autre (travail d'harmonisation) et</p>

		de l'EES avec d'autres établissements de type 1.
	b. Résultats de l'évaluation	<p>Adapter la qualité de l'enseignement aux attentes de celui des écoles européennes.</p> <p>Mesures en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact avec des collègues des autres écoles. - Stages des professeurs dans d'autres écoles. - Projet Comenius. - Formations locales (travail avec nos inspecteurs). - Harmoniser les attentes des enseignants envers les élèves entre les différents collègues d'une même discipline de l'EES. - Contacter des enseignants d'autres écoles européennes pour échanger des contrôles.

	<p>c. Aide à l'apprentissage et besoins spécifiques</p>	<p>Cycle primaire</p> <p>Le «Learning Support» - LS - fait partie intégrante de l'organisation scolaire des Ecoles Européennes. Il repose sur l'idée selon laquelle il est essentiel d'aider les élèves dans leurs apprentissages, en fonction des besoins qu'ils rencontrent. Ces besoins peuvent être de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève rencontre des difficultés d'apprentissage passagères ; il s'agit alors de lui permettre d'améliorer ses performances dans un ou plusieurs domaines. • L'élève présente un niveau de compétence supérieur à celui du niveau de sa classe dans un ou plusieurs domaines ; il s'agit alors de l'accompagner, pour qu'il approfondisse des notions. <p>Le «Learning Support» est un travail d'équipe, dans lequel sont impliqués : la directrice, l'enseignante titulaire de la classe et l'enseignante chargée du LS pour l'école. Cette équipe a le souci de communiquer avec les parents concernés, afin que l'accompagnement des élèves s'effectue avec le plus de cohérence possible.</p> <p>45 élèves bénéficient actuellement de ce Learning Support.</p> <p>Cycle secondaire</p> <p>Conformément au dossier de conformité pour l'enseignement européen à Strasbourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide aux apprentissages est organisée dans l'esprit des dispositions retenues pour les Ecoles Européennes - L'intégration des élèves à besoins spécifiques (SEN) est réalisée dans le cadre de la législation française en matière d'intégration des élèves en situation de handicap - Documents de référence : <ul style="list-style-type: none"> - 2004-D-4110-fr-3 : Aide aux apprentissages dans le secondaire, politique générale - 2009-D-619-fr-3 : Intégration des élèves à besoins spécifiques dans les écoles européennes - Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 - Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi 2005-1013 Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège - Quelle que soit la référence, écoles européennes ou loi française, tout élève a droit à l'aide nécessaire à sa réussite
--	---	--

10. Principes d'évaluation des élèves	<p>Les procédures d'évaluation sont conformes aux textes des écoles européennes.</p> <p>Aux cycles primaire et maternel, l'ensemble du dispositif est en place : évaluation en maternelle, évaluation au cycle primaire : rencontre avec les familles, bilans écrits.</p> <p>Au cycle secondaire, l'article 60 du Règlement Général des Ecoles européennes est appliqué à la lettre. Un bulletin trimestriel ou semestriel a été mis au point et remis aux familles à la fin de chaque période.</p> <p>Un consensus au sein de l'EES sur la politique et la méthode à suivre lorsqu'on évalue le travail d'un élève est toujours en cours de construction. Les cultures différentes des enseignants contraignent les équipes à confronter leurs points de vue. Les documents publiés par les différentes Ecoles européennes et l'expérience des autres établissements sont étudiés avec beaucoup d'intérêt.</p>
11. Carnet scolaire (classes du primaire)	<p>Le carnet scolaire, harmonisé dans toutes les sections linguistiques, est un outil de communication entre l'école et la famille. Il précise les progrès réalisés et synthétise les aptitudes et savoirs requis pour être admis dans la classe supérieure.</p> <p>Le carnet scolaire des compétences acquises est remis aux élèves du cycle primaire trois fois par an :</p> <p><u>Au mois de novembre</u>, sous la forme d'une rencontre individuelle avec les familles sur la base des compétences transversales de l'élève : comportement de l'élève par rapport au travail scolaire et à la vie de la classe.</p> <p><u>En février</u>, un premier bilan écrit sur les résultats scolaires avec un code d'évaluation qui a été expliqué aux parents.</p> <p><u>A la fin de l'année scolaire</u>, un bilan écrit complet avec la même batterie de compétences qui est réexaminée, afin de faire apparaître des progressions, des régressions éventuelles.</p> <p>Le dernier carnet scolaire informe les parents de la décision du conseil de classe sur le passage à la classe supérieure ou sur l'éventuel redoublement, en le motivant.</p> <p>L'évaluation est fondée sur le barème suivant, composé de quatre appréciations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la compétence n'est pas acquise -la compétence est partiellement acquise -la compétence est maîtrisée en situation d'application -la compétence est maîtrisée et utilisée en autonomie dans de nouvelles situations. <p><u>Les conseils de classes pour l'école primaire</u> ont lieu à la fin de l'année scolaire. Le Conseil de classe se prononce sur la capacité de chaque élève à passer dans la classe supérieure.</p>
12. Progression, passage de classe et transition	L'établissement applique les règles définies par le règlement général des Ecoles Européennes.

	13. Bulletin de l'école secondaire	L'établissement applique les règles définies par le règlement général des Ecoles Européennes.
	14. Epreuves harmonisées	Expérience pilote d'épreuves harmonisées en 4 ^e en sciences et en mathématiques pour l'année 2010/2011 Épreuves harmonisées pour la 5 ^e année à partir de l'année 2211/2012
Structure de l'établissement et population scolaire		
	15. Structure de l'établissement	<p>L' Ecole comprend trois sections linguistiques, en l'espèce anglophone, francophone et germanophone.</p> <p>L'objectif visé est de développer progressivement l'ensemble des niveaux correspondant à la totalité du cursus des Ecoles Européennes, de la première année de maternelle à la 5^{ème} année du secondaire et, dans un deuxième temps, jusqu'à la 7^{ème}.</p> <p>A la rentrée de septembre 2010 sont ouverts dans les niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cycle maternel (Fr, De, En) : 1^{ère} et 2^{ème} années - cycle primaire : (Fr, De, En) : 1^{ère} à 5^{ème} année - cycle secondaire : (Fr, En) : 1^{ère} à 5^{ème} année - cycle secondaire : (De) : 1^{ère} et 2^{ème} années <p>A la rentrée de septembre 2010, le dispositif d'enseignement européen de Strasbourg a accueilli 620 élèves : 415 aux cycles maternel et primaire et 205 élèves au cycle secondaire. Au terme de l'implantation des niveaux, la capacité sera de 1 200 élèves, une classe par niveau et par section.</p>
	16. Dispositions linguistiques	<p>L'étude d'une première langue étrangère (LII ou "véhiculaire" : allemand, anglais ou français) est organisée depuis la première année primaire.</p> <p>Tous les élèves apprennent une deuxième langue étrangère (LIII) à partir de la deuxième année secondaire, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, français.</p> <p>A partir de la 4^{ème} année du secondaire l'enseignement d'une troisième langue étrangère (L4) est proposée en option, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, français et italien.</p>

	17a. Projections d'effectifs	<p>Au cours des années scolaires ultérieures, dans chaque section, les niveaux suivants seront ouverts:</p> <p>-septembre 2011 : 5ème année secondaire.</p> <p>Puis, sous réserve, le moment venu, de l'agrément du Conseil supérieur,</p> <p>- septembre 2012 : 6ème année secondaire.</p> <p>- septembre 2013 : 7ème année secondaire.</p> <p>La section germanophone suivra cette progression avec deux années d'écart.</p>				
	17b. Projections d'effectifs	Printemps 2011	Printemps 2012	Printemps 2013	Printemps 2014	
	18. L'Etablissement se calque sur l'année scolaire, le calendrier scolaire et les horaires des Ecoles européennes	<p>Les enseignements se déroulent sur 5 jours par semaine. L'année scolaire comprend 180 jours.</p> <p>Le calendrier scolaire s'inspire du calendrier officiel des Ecoles Européennes, tout en restant proche du calendrier scolaire français, pour des raisons d'organisation.</p>				
	19. Conditions d'admission des élèves de Catégories II & III	Aucune règle n'exclura a priori telle ou telle demande d'inscription.				

	20. Instruments de sélection	<p>Les principes suivants sont mis en application concernant l'ordre de priorité des admissions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enfants du personnel des institutions et organisations européennes autres que les institutions communautaires ainsi que les enfants issus d'une autre école européenne. 2. Enfants du personnel des représentations diplomatiques et consulaires des Etats membres de l'Union européenne, des Etats européens non membres de cette Union et des autres Etats. 3. Enfants de familles résidant à Strasbourg ou à proximité de façon non permanente et pour lesquels une poursuite de scolarité dans un système scolaire autre que le système français est envisagée. Dans cette catégorie, priorité sera accordée aux enfants dont l'un ou l'autre des parents exerce leurs responsabilités à l'international dans des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur ou dans des entreprises. 4. Enfants ayant comme langue maternelle unique ou partagée une langue européenne autre que le français. 5. Enfants dont la famille a un projet de mobilité européenne et enfants pour lesquels la famille souhaite une éducation conforme à l'esprit des écoles européennes. <p>Pour les catégories 4 et 5 priorité est donnée aux enfants qui ne peuvent, en raison notamment de leur langue maternelle, trouver un autre mode de scolarisation répondant à leurs besoins ; priorité est également donnée, pour ces mêmes catégories, aux enfants résidant à Strasbourg et dans l'Eurodistrict.</p> <p>L'inscription en 1^{ère} année maternelle est réservée aux enfants atteignant l'âge de 4 ans au cours de l'année civile.</p> <p>Les décisions d'admission sont prises par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin.</p>
--	------------------------------	--

	21. Bâtiments et équipements	<p>Les cycles maternel et primaire sont implantés sur un terrain situé Boulevard d'Anvers, à l'arrière du bâtiment qui abrite l'Inspection académique du Bas Rhin. Ce terrain, propriété de la Ville de Strasbourg, est contigu au collège Vauban, où sont accueillies les classes du secondaire.</p> <p>Ces dispositions immobilières revêtent un caractère provisoire, en l'attente de l'édification à moyen terme d'un établissement dédié à l'enseignement européen, qui regroupera toutes les classes et tous les niveaux dans un seul lieu, sur la base d'une convention associant l'Etat et les trois collectivités territoriales concernées (Conseil régional d'Alsace, Conseil général du Bas-Rhin, Municipalité de Strasbourg). Un engagement officiel dans ce sens a été signé le 17 septembre 2009.</p> <p>La Ville de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, les études de programmation ont commencé en 2010, la livraison est prévue en 2015.</p> <p>Afin d'assurer la montée en puissance des effectifs durant la période transitoire, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil régional d'Alsace ont prévu deux phases de construction de bâtiments provisoires sur le site actuel (en 2012 et 2013).</p> <p>Chacune des collectivités territoriales est responsable des locaux, de l'équipement, de la maintenance, du fonctionnement général, de la restauration et des personnels techniques, ouvriers et de service du niveau d'enseignement qui le concerne selon la loi française.</p>
	22. Administration et organisation scolaires	Voir point 2

Caractéristiques du programme d'enseignement

	23. Plan scolaire local reprenant des objectifs et des contenus	<p>Le projet d'établissement 2008/2011 "<i>Faire vivre l'École européenne à Strasbourg</i>" est en cours de réalisation, ses axes prioritaires ont été définis et validés par les différents conseils de l'École Européenne de Strasbourg au cours du 1^{er} trimestre 2008/2009. Les actions prioritaires annuelles sont validées chaque début d'année scolaire</p> <p>Axes de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> -S'approprier et mettre en place les programmes européens -Développer les actions liées à la mise en place d'un standard de l'enseignement -Favoriser les interactions -Communiquer, afficher -S'inscrire dans les réseaux de partenariats avec les autres établissements -S'assurer de la qualité de l'enseignement européen à Strasbourg
	24. Programmes de matière des Ecoles européennes en primaire et secondaire	<p>Le programme d'études concorde avec les décisions du Conseil supérieur. Les conditions statutaires sont remplies en ce qui concerne les matières enseignées, le temps qui leur est imparti et la cohérence des cours des élèves. Les séquences pédagogiques sont toujours de 55' au secondaire, mais le volume global est respecté.</p>
	25. Programmes de matière locaux/nationaux décrivant les objectifs et la manière de les atteindre	<p>Activités transversales favorisant l'éducation à la santé et la sensibilisation pour la sécurité routière</p>
	26. Services visant au bien-être des élèves	<p>Multiples services organisés en majeure partie par l'APE-EES</p>

	27. Activités parascolaires et périscolaires	<p>Les activités sont organisées par l'Association des parents d'élèves. A la rentrée 2009 l'APE-EES en a confié la gestion au Centre Culturel et Social Rotterdam.</p> <p>Cette association organise des actions sociales, éducatives, culturelles, sanitaires et sportives, crée et gère les équipements nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessous.</p> <p>L'objectif de l'accueil périscolaire à l'EES est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants après l'école. - développer les loisirs en proposant des activités nouvelles et adaptées, par du personnel qualifié. - participer à l'éveil culturel des enfants dans l'esprit des écoles européennes et, dans la mesure du possible, tenir compte des contraintes linguistiques <p>L'accueil <u>périscolaire</u> et de loisirs est un lieu de vie, un lieu d'éveil et d'apprentissage où l'équipe est à l'écoute des préoccupations et questionnements des enfants et des parents, en tenant compte des particularités de l'Ecole européenne.</p> <p>Les activités <u>extrascolaires</u> en collaboration avec le Centre Rotterdam et en y associant la direction de l'école et la Ville de Strasbourg pour les conventions (occupation des locaux).</p> <p>Les activités sont dispensées par des personnels qualifiés.</p> <p>Les activités ont lieu après l'école jusqu'à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.</p> <p>Il y a eu 294 inscriptions aux activités extrascolaires</p> <p>Liste des activités extrascolaires : judo, cuisine, dessin-maquettes, théâtre allemand, échecs, gymnastique, danse moderne, capoeira, roller, chorale, éveil musical, piano, violon, et des cours de langues: espagnol, suédois, finnois, turc.</p>
Personnel		
	28. Recrutement des enseignants	<p>Le recrutement sur profil spécifique est assuré par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg. Le Recteur est assisté dans cette tâche par les deux inspecteurs généraux en charge des Ecoles Européennes.</p>

	29. Niveau de compétence des enseignants du cycle maternel	Les enseignants sont «titulaires des titres nécessaires pour enseigner la discipline considérée dans le ou les pays dans la langue duquel ou desquels ils enseignent" (référence : 2005-D-342-fr-4, p.6). A défaut, ils seront titulaires des titres requis pour l'enseigner en France.
	30. Niveau de compétence des enseignants du cycle primaire	Voir point 29
	31. Niveau de compétence des enseignants du cycle secondaire	Voir point 29
	32. a. Minervals b. Autres frais scolaires	a. L'enseignement est gratuit b. Les frais de transport scolaire et de restauration sont à la charge des familles
	33. Financement de l'enseignement européen	Pour le maternel et le primaire les bâtiments, l'équipement de l'école, l'entretien et une partie du personnel sont financés entièrement par la Ville de Strasbourg. Des crédits d'investissement et de fonctionnement sont alloués à l'école par la Ville de Strasbourg chaque année scolaire, en fonction du nombre de classes et d'élèves. Pour l'année civile 2010, l'école (cycles maternel et primaire) a bénéficié d'un budget de 18245 euros pour fonctionner (2407 euros pour la maternelle et 15838 euros pour le primaire). Pour le cycle secondaire le Conseil Général du Bas-Rhin a investi 110 000 € en 2008. et a installé des bâtiments provisoires pour la rentrée de septembre 2010. Le Ministère de l'Education Nationale, par l'intermédiaire des autorités rectorales, a attribué cette année 25 000 € de crédits pédagogiques. De nombreux investissements sont réalisés tout au long de l'année au chapitre des équipements informatiques et technologiques. Le fonctionnement quotidien est assuré par des crédits du Conseil Général du Bas-Rhin. L'école européenne de Strasbourg est dans l'attente d'une contribution de la Commission Européenne au prorata du nombre d'élèves de catégorie A (ou catégorie 1) scolarisés dans l'établissement. Cette contribution sera versée chaque année en fonction des effectifs réels et devra permettre de prendre en charge une partie des surcoûts par rapport au système éducatif français. Le montant de cette contribution est défini par le document : Calcul de la contribution communautaire aux Ecoles Européennes de type II, 2009-D-681-fr-1

	34. Bâtiments scolaires	Voir point 21
Partenariat		
	<p>35. Collaboration avec la société</p> <p>a. collectivité locale</p> <p>b. milieux socioéconomiques</p> <p>c. écoles à l'étranger / collaborations internationales</p>	<p>a+b. L'EES développe enfin des projets de partenariat avec les structures et associations locales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les musées de la Ville de Strasbourg et du Bade Wurtemberg; - les théâtres de Strasbourg; - les cinémas de Strasbourg; - l'Opéra Nationale de Strasbourg - les librairies de Strasbourg et de Kehl; - des artistes locaux. <p>c. L'EES entretient des liens privilégiés avec l'école européenne de Luxembourg : journée de formation initiale pour tous les nouveaux enseignants, lien épistolaires entre les enseignants des 2 établissements, travail en commun de la direction des 2 établissements pour accompagner l'ouverture des nouveaux niveaux.</p> <p>Un enseignant de l'EES a suivi une formation d'une semaine à l'école européenne de Culham avec le support d'une bourse individuelle Comenius en juin 2010</p> <p>Des liens de plus en plus fréquents se tissent avec l'école européenne de Karlsruhe afin d'assurer un soutien plus quotidien aux équipes de l'EES. A titre indicatif, la conseillère d'éducation de l'EEK est venue animer une réunion de travail à l'EES</p> <p>L'EES a pris l'initiative d'organiser à Strasbourg une première rencontre des directions des écoles européennes de type 2 en décembre 2009. Parme, Dunshaughlin, Helsinki et Culham y ont participé. La rédaction du projet Comenius a démarré lors de ces journées de travail.</p> <p>Des projets d'échanges d'élèves ont eu lieu avec les écoles de Culham, de Karlsruhe et de Parme et sont en cours d'élaboration avec Dunshaughlin et Manosque</p>

Assurance-qualité et évaluation du fonctionnement de l'Etablissement		
36. Assurance-qualité et évaluation du fonctionnement de l'Etablissement	<p>L'évaluation s'exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau interne, par une auto évaluation et par une évaluation assurée par les inspecteurs français en charge des écoles européennes selon les normes nationales et selon les normes en vigueur dans les écoles européennes. - au niveau externe, par l'évaluation périodique de l'audit prévu en vue du renouvellement de l'agrément, et, en cas de besoin, par d'éventuels contrôles ponctuels. 	
Critères et règles de l'enseignement européen		
37. Raison de l'instauration d'un enseignement européen	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux personnels des institutions communautaires et au public à caractère international un enseignement répondant mieux à leurs attentes - Renforcer l'attractivité internationale de Strasbourg - Consolider le statut européen de Strasbourg - Développer et diffuser un mode d'enseignement nouveau en France 	
38. Langues	L II enseignées	Anglais, Français, Allemand
	Matières enseignées en L II jusqu'en 5 ^e année	Sciences humaines, Sciences économiques, Latin, Tic
	L III enseignées L IV enseignées	Anglais, Français, Allemand, Espagnol Italien
39. Programmes de matière des Ecoles européennes au cycle primaire	Oui	
40. Programmes de matière des Ecoles européennes au cycle secondaire	Oui	
41. Programmes de matière nationaux	Voir point 25	
42. Le recrutement des enseignants est organisé en coopération avec les autorités pédagogiques du pays où ils ont qualité pour exercer	Oui	
43. Les enseignants sont des locuteurs natifs de la langue dans laquelle ils enseignent	Pour la plus grande majorité	

	44. Les enseignants sont titulaires des titres nécessaires pour enseigner la discipline considérée dans le ou les pays (cas d'une langue parlée dans plusieurs pays) dans la langue duquel ou desquels ils enseignent	Pour la plus grande majorité ; quelques enseignants de sciences ont la qualification académique mais non pédagogique
--	---	--

Avis du Conseil d'inspection mixte

Lors de sa réunion du 9 février 2011, le Conseil d'inspection mixte a pris connaissance du Rapport d'audit de l'Ecole d'enseignement européen de Strasbourg effectué en janvier 2011 et recommande au Conseil supérieur de donner mandat au Secrétaire général de signer un avenant à la convention actuellement en vigueur en vue du renouvellement de l'agrément de l'enseignement européen dispensé par l'Ecole d'enseignement européen de Strasbourg dans les cycles maternel, primaire et secondaire, jusqu'à la classe de 5^e secondaire incluse.